



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Contribution au groupe de consultation de la task force Groupes vulnérables

dd. 12/06/20

**SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ,
LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE**

Table des matières

Introduction	3
200605 – Elargissement du tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel	4
200520 – Frais supplémentaires corona.....	6
200520 – Accès à la nature, aux espaces verts et aux loisirs.....	8
200520 – Prolongation des mesures temporaires.....	10
200504 – Communication.....	12
200504 – Aide médicale urgente	14
200423 – Aide sociale	17
200423 – Masques de protection	19
200423 – Eviter le taux cohabitant en situation de sans-abrisme et absence de chez-soi	21
200423 – Inscription dans les registres de la population	23

Introduction

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale fait partie du groupe de consultation présidé par le SPP Intégration Sociale, qui assiste la task force « groupes vulnérables » dans le cadre de la pandémie COVID-19. Lors des réunions de ce groupe de consultation, les différents participants peuvent introduire de fiches contenant des propositions de mesures visant à soutenir les différents groupes vulnérables identifiés par la task force. Vous trouverez ci-dessous toutes les fiches qui ont été introduites par le Service de lutte contre la pauvreté. Le chiffre repris devant leur titre correspond à leur date d'introduction dans le groupe de consultation. Les fiches sont classées en ordre chronologique inversé, des plus récentes au plus anciennes, en fonction de la pertinence au vu de l'actualité.

200605 – Elargissement du tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel

Thématique : Groupe vulnérable

Les bénéficiaires de [l'intervention majorée](#) et les personnes en situation de règlement collectif de dettes ou de médiation de dettes (qui, à ce jour, n'ont pas droit au [tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel](#))

Fiche introduite par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

1. Situation problématique

Décrivez un problème qui résulte de la crise COVID-19 ou qui est aggravée par la crise Coronavirus-Covid-19. Veillez à être spécifique, concis et à expliquer les liens de cause à effet (maximum 15 lignes).

L'énergie pèse très lourd sur le budget des ménages, d'autant plus sur celui des personnes à faibles revenus. En raison des mesures liées au COVID-19 et du confinement à domicile qui en découle, la consommation d'énergie de la plupart des gens a potentiellement fort augmenté. La baisse des prix contractuels sur le marché de l'énergie au cours des derniers mois ne se traduit pas systématiquement par des factures d'énergies plus basses pour les groupes vulnérables proprement dits. Bien souvent, ils ont en effet difficilement accès à l'information et aux outils nécessaires pour comparer les prix.

Les diverses régions ont pris des mesures afin d'alléger la facture énergétique des personnes ayant subi des pertes de revenus durant la crise sanitaire :

- Flandre : intervention forfaitaire pour les personnes en situation de chômage temporaire ;
- Bruxelles-Capitale : élargissement du statut de "client protégé" et du tarif social y afférent ;
- Région wallonne : intervention forfaitaire pour les détenteurs d'un compteur à budget.

Les trois régions ont ainsi pris diverses dispositions, chacune visant également un autre groupe-cible.

Le tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel est prévu pour certaines catégories de personnes ayant un statut/une allocation spécifique, avec octroi automatique (voir également la [Note sur l'automatisation des droits](#), p. 15-23, du SPF Intégration sociale et du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale). Certains groupes qui avaient déjà des difficultés, ou qui ont vu ces difficultés s'accroître en raison de la crise sanitaire, n'ont cependant pas accès à ce tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel.

2. Situation souhaitée

Dans une optique de prévention ET/OU de remédiation de la situation décrite ci-dessus, quelle serait la situation souhaitée ? (Exprimez le résultat escompté et non pas les moyens d'y arriver maximum 5 lignes).

Les personnes qui ont pour l'instant droit à l'intervention majorée en raison de leurs faibles revenus, mais pas droit au tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel parce qu'elles ne relèvent d'aucune catégorie de bénéficiaires, ont (momentanément) accès à ce tarif social grâce à l'adoption de la présente mesure. De même, les personnes en situation de règlement collectif de

dettes et de médiation de dettes se retrouvent structurellement dans une situation difficile en matière de revenus, et peuvent, en cette période, bénéficier d'une aide supplémentaire par le biais d'un tel élargissement.

Vient ensuite un groupe de personnes ayant des revenus structurellement bas qui ne peuvent pour le moment pas compter sur le tarif social, et qui ne peuvent la plupart du temps pas bénéficier des mesures COVID-19 régionales en matière d'énergie.

Proposition de mesure : élargir le groupe-cible du tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel. On pourrait s'aligner sur le groupe-cible du Fonds social chauffage, à savoir tous bénéficiaires de l'intervention majorée dans l'assurance maladie et les personnes en situation de règlement collectif de dettes ou ayant recours à un service de médiation de dettes.

3. Acteurs clés / responsables

Quels services, administrations, associations jouent un rôle eu égard à la situation problématique ?

Quels Autorités et/ou Ministres ont des compétences relatives à la situation problématique ?

SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel)

- les fournisseurs d'énergie et les gestionnaires de réseau de distribution (fournisseurs d'énergie) ;
- la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS : organismes sociaux d'information) ;
- le Registre national des personnes physiques (Registre national)
Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI)

Services de règlement collectif de dettes et de médiation de dettes.

Ministre de l'Énergie
Ministre de l'Économie

4. Proposition d' action et/ou de mesure

Décrivez l'action et les moyens de sa réalisation en vue de l'obtention du résultat escompté. .

Élargir le groupe-cible du tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel. On pourrait s'aligner sur le groupe-cible du Fonds social chauffage, à savoir tous bénéficiaires de l'intervention majorée dans l'assurance maladie et les personnes en situation de règlement collectif de dettes ou ayant recours à un service de médiation de dettes :

- peut s'appliquer structurellement ou au moins temporairement, pour une durée d'un an par exemple ;
- avec application automatique, grâce aux échanges entre services compétents.

200520 – Frais supplémentaires corona

Thématique : Groupe vulnérable

Personnes en situation de précarité.

Fiche introduite par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

1. Situation problématique

Décrivez un problème qui résulte de la crise COVID-19 ou qui est aggravée par la crise Coronavirus-Covid-19. Veillez à être spécifique, concis et à expliquer les liens de cause à effet (maximum 15 lignes).

La crise sanitaire actuelle, et les directives du Conseil national de sécurité qui en découlent, obligent médecins et commerçants à prendre des mesures d'hygiène pour garantir leur sécurité et celle de leurs patients ou clients. Blouses jetables, masques, gants, stérilisateurs d'air, parois en plexiglas ou encore du personnel en charge de la désinfection des lieux, tout ceci représente un coût.

Le danger est que ce coût de la protection ne se répercute sur le patient ou le consommateur. C'est en effet ce qui ressort de constats sur le terrain : différents prestataires de soins de santé mais aussi des prestataires de services et des commerçants factureraient un supplément 'corona' aux citoyens pour couvrir ces frais.

En ce qui concerne les soins de santé, la Ministre fédérale de la Santé a annoncé ce vendredi 15 mai 2020 l'interdiction pour les prestataires de soins, conventionnés ou non, de facturer un supplément 'corona' à leurs patients, avec un effet rétroactif à partir du 4 mai 2020. Afin de ne pas pénaliser les professionnels de la santé, ces derniers bénéficieront d'un soutien financier pour couvrir leurs frais. Quant aux patients à qui un 'supplément corona' a été facturé, ils peuvent le récupérer en s'adressant directement à leur prestataire de soins ou avec l'appui de leur mutuelle.

Une telle mesure devrait s'appliquer aux prestataires de services et au secteur commercial également afin de ne pas répercuter les coûts liés à la Covid-19 sur les ménages qui, pour beaucoup, doivent déjà faire face à un revenu réduit et à des différents coûts supplémentaires.

2. Situation souhaitée

Dans une optique de prévention ET/OU de remédiation de la situation décrite ci-dessus, quelle serait la situation souhaitée ? (Exprimez le résultat escompté et non pas les moyens d'y arriver maximum 5 lignes).

Les ménages ne doivent pas payer les coûts liés aux mesures d'hygiène prises par les commerçants et les prestataires de services.

3. Acteurs clés / responsables

Quels services, administrations, associations jouent un rôle eu égard à la situation problématique ?

Associations de consommateurs, associations de prestataires de services et de commerçants.

Quels Autorités et/ou Ministres ont des compétences relatives à la situation problématique ?

Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargée de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées.

Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes.

Ministres régionaux compétents.

4. Proposition d' action et/ou de mesure

Décrivez l'action et les moyens de sa réalisation en vue de l'obtention du résultat escompté. .

- **Interdire aux commerçants et prestataires de services de facturer des coûts supplémentaires à leurs clients pour raison de Covid-19, dans les différents secteurs.**
- **Mener une réflexion sur les surcoûts liés aux mesures d'hygiène qui s'imposent aux prestataires de services et aux commerçants.**

200520 – Accès à la nature, aux espaces verts et aux loisirs

Thématique – groupe vulnérable	
Accès à la nature, aux espaces verts et aux loisirs. Tous les publics vulnérables concernés par le déconfinement Fiche introduite par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale	
1. Situation problématique <i>Décrivez un problème qui résulte de la crise COVID-19 ou qui est aggravée par la crise Coronavirus-Covid-19 . Veillez à être spécifique, concis et à expliquer les liens de cause à effet (maximum 15 lignes).</i>	
<p>Le confinement et la limitation des déplacements a mis en évidence des inégalités importantes dans l'accès à la nature et aux espaces verts, particulièrement pour les personnes qui ne disposent pas de jardin, terrasses ni balcons. L'espace public a, plus que jamais, perdu sa fonction d'espace social et de lieu d'échanges et de rencontre. Dans son dernier Rapport bisannuel 'Durabilité et pauvreté', le Service de lutte contre la pauvreté a souligné l'importance et la valeur d'un large accès à l'espace public et à la nature pour tous les groupes de population.</p> <p>L'interdiction des activités récréatives et excursions, la fermeture des aires de jeu et l'interdiction des rassemblement a un considérablement restreint les activités de loisirs et de détente, particulièrement pour les personnes en situation de pauvreté. L'impact est encore plus important pour les enfants quant à leur droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.</p>	
2. Situation souhaitée <i>Dans une optique de prévention ET/OU de remédiation de la situation décrite ci-dessus, quelle serait la situation souhaitée ? (Exprimez le résultat escompté et non pas les moyens d'y arriver maximum 5 lignes).</i>	
Il importe d'améliorer et de garantir l'accès de tous à des espaces verts et des aménagements publics de qualité ainsi que permettre la reprise des activités récréatives dans des conditions d'égalité et ce, avec une attention particulière pour les familles en situation de pauvreté.	
3. Acteurs clés / responsables	
<i>Quels services, administrations, associations jouent un rôle eu égard à la situation problématique ?</i>	<i>Quels Autorités et/ou Ministres ont des compétences relatives à la situation problématique ?</i>
<ul style="list-style-type: none">- Services publics compétents pour l'espace public et la mobilité- Associations de lutte contre la pauvreté- Associations de jeunesse	<ul style="list-style-type: none">- Conseil de sécurité- Autorités régionales et communales

4. Proposition d' action et/ou de mesure

Décrivez l'action et les moyens de sa réalisation en vue de l'obtention du résultat escompté. .

- **Considérer le retour des activités récréatives et sociales comme prioritaires pour les enfants, avec une attention pour les enfants précarisés, par exemple via l'organisation d'activités adaptées au niveau communal et l'accompagnement renforcé des jeunes par les travailleurs sociaux.**
- **Veiller à rendre les espaces verts et publics accessibles en transports en commun, à vélo ou à pied, notamment en connectant via la mobilité douce tous les quartiers aux espaces verts les plus proches (liaisons via les transports en commun, pistes cyclables, zones piétonnes, etc).**
- **Informers les citoyens sur l'existence et l'accessibilité des espaces verts et des mesures et initiatives mises en place : veiller à fournir ces informations dans un langage clair, collaborer avec les associations de terrain de chaque groupe cible, organiser la diffusion à la fois sous forme numérique et sur papier, etc.**
- **Utiliser, valoriser et aménager tous les espaces verts disponibles. Cela comprend notamment la réouverture et le nettoyage adapté des aires de jeux et l'installation de mobilier urbain et ludique.**
- **Soutenir les initiatives visant à ouvrir des jardins privés aux enfants précarisés et à leur famille. Encourager notamment les organisations et les partenaires des associations à ouvrir leurs terrains actuellement inutilisés aux familles qui n'ont pas de jardin.**
- **Soutenir les associations qui créent du lien social et permettent aux personnes en pauvreté, qu'il s'agisse d'enfants, de jeunes ou d'adultes, de renouer avec la nature et les activités extérieures.**

200520 – Prolongation des mesures temporaires

Thématique : Groupe vulnérable

Tous les publics vulnérables concernés par le déconfinement

Fiche introduite par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

1. Situation problématique

Décrivez un problème qui résulte de la crise COVID-19 ou qui est aggravée par la crise Coronavirus-Covid-19. Veillez à être spécifique, concis et à expliquer les liens de cause à effet (maximum 15 lignes).

Depuis le début de la crise COVID-19, les autorités fédérales et des entités fédérées ont pris de [nombreuses mesures](#) pour tenter d'atténuer les effets négatifs de cette crise sur les personnes en situation de pauvreté et de précarité.

Parmi ces mesures, certaines sont adoptées de manière temporaire pour permettre aux personnes en situation de pauvreté et de précarité de faire face au confinement et à la crise en général. Tant les **autorités régionales et communautaires** (*interdiction d'expulsion judiciaire ou administrative sans possibilité de relogement ; interdiction de coupures d'eau et d'énergie ; interdiction de placement de réducteurs de débit ou de limiteurs de puissance ; octroi automatique de certains droits : eau/énergie pour les personnes en chômage temporaire ; communication proactive à l'attention des publics vulnérables ; accueil des personnes sans-abri dans des hôtels*) que les **autorités fédérales** (*gel de la dégressivité des allocations de chômage ; prolongation de l'allocation d'insertion ; interdiction de suppléments d'honoraires par les prestataires de soins ; application du tiers-payant généralisée pour les prestations de santé par téléphone dans le cadre du COVID-19*) ont pris de telles mesures temporaires.

Le Service de lutte contre la pauvreté estime que la task force (inter)fédérale « groupes vulnérables » devrait envisager la prolongation de ces mesures temporaires pour l'intégralité de la période de la crise du COVID-19, afin de faire face à la crise sociale et économique accrue qui est constatée par un grand nombre de spécialistes. La période de déconfinement risque en effet de durer bien au-delà du 30 juin 2020.

Par exemple, réinstaurer la dégressivité des allocations de chômage ou la limitation dans le temps de l'allocation d'insertion alors que les chiffres de chômage risquent d'augmenter fortement aurait pour conséquence de pousser de nombreuses personnes dans la précarité et d'ainsi surcharger les CPAS qui tirent déjà maintenant à la sonnette d'alarme.

2. Situation souhaitée

Dans une optique de prévention ET/OU de remédiation de la situation décrite ci-dessus, quelle serait la situation souhaitée ? (Exprimez le résultat escompté et non pas les moyens d'y arriver maximum 5 lignes).

Prolonger certaines mesures adoptées de manière temporaire **par les autorités fédérales** dans le cadre des mesures de confinement COVID-19– afin qu'elles soient encore d'application pendant les prochains mois, pour toute la durée de la stratégie de déconfinement. Ceci devrait permettre d'atténuer tant que possible les effets négatifs de la crise sociale et économique annoncée lors de

la crise sanitaire COVID-19 et des mesures de déconfinement pour les personnes en situation de pauvreté et de précarité.

3. Acteurs clés / responsables

Quels services, administrations, associations jouent un rôle eu égard à la situation problématique ?

Quels Autorités et/ou Ministres ont des compétences relatives à la situation problématique ?

SPF Emploi ; ONEm

Ministre de l'Emploi

SPF Santé Publique ; INAMI

Ministre de la Santé publique

4. Proposition d' action et/ou de mesure

Décrivez l'action et les moyens de sa réalisation en vue de l'obtention du résultat escompté. .

Prolonger les mesures suivantes lors des prochains mois, pendant toute la durée de la stratégie de déconfinement :

- Le gel temporaire, entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2020, de la dégressivité des allocations de chômage, décidée dans l'[arrêté royal du 23 avril 2020](#). Cette mesure devrait être prolongée étant donné [l'effet documenté de la dégressivité sur les situations de pauvreté](#).
- Le prolongation temporaire de la durée des allocations d'insertion, prévue pour l'instant pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020, comme annoncé le 8 avril 2020 par la Ministre de l'Emploie en Commissions réunies des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions et de l'Économie, de la Protection des consommateurs et de l'Agenda numérique.
- L'interdiction de facturer des suppléments d'honoraires. La ministre de la Santé Publique a annoncé le [31 mars 2020](#) qu'aucun supplément d'honoraire ne pouvait être facturé à patient hospitalisé en raison du COVID-19. Le [15 mai dernier](#), la ministre a annoncé l'interdiction temporaire, avec effet rétroactif à partir du 4 mai 2020, à tout prestataire de soins de répercuter les suppléments pour le matériel de protection aux patients. Cette mesure pourrait être prolongée dans une optique d'encadrement strict de l'application des suppléments d'honoraires.
- L'application généralisée du tiers-payant pour les consultations par téléphone dans le cadre du COVID-19. La ministre de la Santé Publique et l'INAMI ont développé, en collaboration avec les acteurs de la santé, un [système de rémunération par tiers-payant](#) pour les consultations à distance ([par vidéo](#) ou [par téléphone](#) ; également pour les [maisons médicales et les postes de garde](#)). Le Service de lutte contre la pauvreté recommande d'élargir ce système à toutes les prestations effectuées par les prestataires de soins en première et deuxième ligne Il s'agit d'une question de santé publique et de droit fondamental à l'accès aux soins de santé.

Thématique : Groupes vulnérables

Une communication accessible et ciblée sur les groupes vulnérables concernant l'impact du Covid-19 et les mesures de prévention et d'ordre politique

Fiche introduite par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, sur la base de signaux de terrain

1. Situation problématique

Décrivez un problème qui résulte de la crise COVID-19 ou qui est aggravée par la crise Coronavirus-Covid-19. Veillez à être spécifique, concis et à expliquer les liens de cause à effet (maximum 15 lignes).

La communication actuelle relative au COVID-19 n'atteint pas tout le monde. Elle échappe complètement ou partiellement aux groupes vulnérables, en particulier. Pourtant, il est dans l'intérêt de tous que la communication relative au COVID-19 atteigne tout le monde de façon compréhensible et adaptée.

La communication relative aux mesures prises par le Conseil de sécurité cible principalement des gens qui ont effectué de longues études. En témoigne l'usage de termes anglais. Tout le monde ne comprend pas nécessairement le sens, par exemple, de « social distancing ». En outre, le site web officiel www.infocoronavirus.be met en ligne des capsules vidéo à l'attention des sourds et des malentendants, mais ces informations demeurent inaccessibles pour les aveugles et les malvoyants. Pour les allophones, il n'est pas non plus aisé d'être au fait de ces informations.

Diverses organisations de terrain captent de nombreux signaux faisant état d'une incompréhension à l'égard des consignes données. Parce que la communication n'est pas dirigée vers tout le monde, certaines personnes ne se sentent pas concernées, et ont le sentiment de ne pas être prises en compte. D'autres sont extrêmement angoissées en raison de la communication actuelle, laquelle met l'accent sur la peur. Un certain nombre de ménages vulnérables n'osent ainsi plus sortir, laisser leurs enfants retourner à l'école ou encore faire appel à temps à l'assistance de médecins.

Étant donné que des groupes de gens reçoivent des informations inadaptées voire erronées, ils risquent de ne pas respecter les consignes comme il se doit, d'être moins protégés et peut-être de propager involontairement le coronavirus.

2. Situation souhaitée

Dans une optique de prévention ET/OU de remédiation de la situation décrite ci-dessus, quelle serait la situation souhaitée ? (Exprimez le résultat escompté et non pas les moyens d'y arriver maximum 5 lignes).

Il faut élaborer et déployer un plan de communication mettant l'accent sur une communication accessible et axée sur les groupes-cibles.

3. Acteurs clés / responsables

<i>Quels services, administrations, associations jouent un rôle eu égard à la situation problématique ?</i>	<i>Quels Autorités et/ou Ministres ont des compétences relatives à la situation problématique ?</i>
Services de communication, organisations des groupes-cibles, ...	Conseil de sécurité, diverses autorités et leurs administrations
4. Proposition d' action et/ou de mesure <i>Décrivez l'action et les moyens de sa réalisation en vue de l'obtention du résultat escompté. .</i>	
<p>Afin d'atteindre toutes les franges de la population, il convient d'élaborer un plan de communication clair qui reprenne les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Harmoniser les services de communication des diverses autorités et des divers acteurs concernés, moyennant une communication accessible et ciblée, afin de mieux atteindre les divers groupes de population. 2. Améliorer l'accessibilité du site web www.infocoronavirus.be pour les aveugles et les malvoyants. 3. Évaluer la qualité de la communication vers les personnes vulnérables, à l'aide des initiatives et expériences existantes (cf. www.anysurfer.be, le lieu de rencontre Stan ou les Questions VRT en collaboration avec Wablieft). 4. Chercher des modèles de référence afin d'attirer l'attention sur les informations disponibles de manière créative, à travers tous les canaux médiatiques possibles. Dans cette optique, les influenceurs sur internet/vlogueurs issus des groupes-cibles en question seront pris en compte. 5. Prêter attention : <ul style="list-style-type: none"> • à la communication non digitale, c'est-à-dire sur papier ; • à un langage clair ; • à la traduction en plusieurs langues ; • aux formes visuelles ; • aux affiches, placées à des endroits accessibles (salles d'attente, gares ferroviaires,...) ; • à l'implication des associations ; • aux initiatives pro-actives à l'égard de certains groupes ; • ... 	

Thématique : Groupe vulnérable

Les bénéficiaires de l'aide médicale urgente (ci-après « AMU »)

Fiche introduite par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

1. Situation problématique

Décrivez un problème qui résulte de la crise COVID-19 ou qui est aggravée par la crise Coronavirus-Covid-19. Veillez à être spécifique, concis et à expliquer les liens de cause à effet (maximum 15 lignes).

Diverses organisations, dont Médecins du Monde, nous signalent des problèmes qui surgissent sur le terrain concernant l'accès à l'AMU, problèmes qui ne font que s'accroître dans le contexte sanitaire actuel.

1. Des conditions minimales afin d'assurer des soins en temps et en heure, en vue d'un contact tracing efficace et dans le but d'éviter de voir de nouveaux foyers épidémiques apparaître, conformément à l'avis du GEES.

Lorsqu'une personne signale des symptômes pouvant être liés au Covid-19, les soins médicaux doivent s'activer dans les plus brefs délais : contact téléphonique avec un médecin généraliste, test et, le cas échéant, présentation dans un centre de tri et/ou prise en charge. Les personnes tracées en tant que contacts doivent également se faire tester. Des frais médicaux en découlent. Dans leur action, les prestataires de soins ne peuvent être freinés par l'incertitude liée à la prise en charge de ces frais, notamment parce que le CPAS n'a pas encore pris de décision ou a décidé de la limiter à un seul type de soins. Il existe ainsi une incertitude concernant le remboursement des frais de laboratoire pour l'analyse des tests PCR réalisés auprès des personnes en séjour irrégulier.

2. Des conditions minimales afin que les soins médicaux indispensables reprennent au plus vite.

En raison de la fermeture des services de première ligne, du manque d'informations et de la peur ambiante, les acteurs signalent que les personnes en séjour irrégulier remettent dans une large mesure des soins à plus tard. Il est crucial d'éliminer autant que possible les obstacles dans l'accès aux soins, afin que les patients puissent obtenir les soins nécessaires sans délai supplémentaire. Lors du redémarrage de l'aide sociale, les services sociaux des grands CPAS ne doivent pas être submergés par des procédures administratives, ce qui serait synonyme de délais et d'obstacles supplémentaires.

3. Quid dès lors que les consultations classiques sont de nouveau possibles depuis le 4 mai 2020 ?

Les mesures prises par le SPP Intégration sociale en vue d'un assouplissement de la procédure s'appuient essentiellement sur les conséquences du confinement sur l'aide et les soins, et n'ont été accordées que pour une courte période. Du point de vue de la santé publique, ces mesures doivent être élargies et prolongées sur toute la durée de la pandémie de Covid-19.

2. Situation souhaitée

Dans une optique de prévention ET/OU de remédiation de la situation décrite ci-dessus, quelle serait la situation souhaitée ? (Exprimez le résultat escompté et non pas les moyens d'y arriver maximum 5 lignes).

Faire ressortir les principales difficultés dans l'accès à l'AMU, à des fins de promotion de la santé publique et en vue de l'effectivité du droit à la santé et au bien-être, ainsi qu'à une vie digne, de tout un chacun.

3. Acteurs clés / responsables

Quels services, administrations, associations jouent un rôle eu égard à la situation problématique ?

Quels Autorités et/ou Ministres ont des compétences relatives à la situation problématique ?

SPP Intégration sociale, CPAS, Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité

Minister van Maatschappelijke Integratie
Minister van Volksgezondheid

4. Proposition d' action et/ou de mesure

Décrivez l'action et les moyens de sa réalisation en vue de l'obtention du résultat escompté. .

Proposition de prolongation des mesures actuelles d'assouplissement des obligations administratives en matière d'aide médicale urgente jusqu'à fin décembre 2020, et au-delà jusqu'à la totale disparition du Covid-19 en Belgique, en tenant compte également des différents foyers d'infection au sein de centres d'accueil collectifs pour les personnes en situation de sans-abrisme et d'absence de chez soi qui sont actuellement détectés.

- **Le caractère obligatoire de l'attestation « aide médicale urgente » reste suspendu jusqu'au 31 décembre au moins. En vertu de cette instruction, chaque soin apporté à des personnes sans titre de séjour sera considéré comme relevant de l'aide médicale urgente durant cette période.**
- **Au vu du contexte sanitaire lié au Covid-19 et de la suspension du caractère obligatoire de l'attestation, toutes les décisions de prise en charge concernant toute demande de remboursement des frais médicaux restent valables jusqu'à fin 2020.**
- **La collecte de divers éléments demandés par l'assistant social dans l'exercice de son enquête sociale peut se réaliser par e-mail, par téléphone, à travers des photos sur WhatsApp ou tout autre moyen électronique. Les expériences de ces derniers mois confirment l'efficacité de ces nouveaux moyens.**
- **Lorsque des clients peinent à obtenir certains documents demandés dans le cadre de l'enquête sociale, ces difficultés ne pourront pas être une raison pour refuser une assistance, et ce jusqu'à fin 2020. Concrètement, le défaut d'une pièce d'identité officielle ne constitue pas une raison valable pour justifier un refus, tout document mentionnant le nom sera accepté, avec ou sans photo d'identité (permis de conduire, contrat de bail, facture d'électricité...).**
- **En ce qui concerne les visites domiciliaires, la règle générale est la suspension jusqu'à fin 2020. Elles demeurent uniquement possibles au cas où elles s'avèrent indispensables pour communiquer avec le demandeur/client.**

- **D'ici le 1^{er} octobre au plus tard, il sera décidé si ces mesures seront prolongées ou suspendues, afin que les parties concernées puissent préparer la suite dans des conditions optimales.**

Proposition d'instauration d'une couverture spéciale Covid-19 : tous les soins relatifs au Covid-19, y compris les tests et le tracing, sont couverts par l'AMU, même en l'absence de prise en charge ou en cas d'enquête sociale en cours. Une enquête sociale n'est pas nécessaire afin que ces frais soient pris en charge.

Proposition concernant les mesures qui facilitent l'accès immédiat aux soins médicaux, même en cas d'enquête sociale en cours, afin de limiter les conséquences de l'ajournement des soins en raison du Covid-19, en tenant compte des éléments suivants :

- **Veiller à ce que les CPAS respectent la législation en matière d'enquêtes relative à la compétence territoriale. Le CPAS qui reçoit la demande d'AMU doit, durant la phase d'enquête sociale, intervenir en tant que CPAS compétent en vertu d'une décision de principe provisoire et de plein droit.**
- **Instaurer une « carte médicale préventive » : avant qu'une personne ne tombe éventuellement malade, le CPAS peut mener une enquête sociale, afin que l'ayant droit soit couvert en cas de maladie ultérieure.**
- **Délivrer une carte médicale dès la demande d'AMU, laquelle couvre tous les soins nécessaires (visite du médecin traitant, test Covid-19,...) en attendant le résultat de l'enquête sociale.**

200423 – Aide sociale

Thématique : Groupe vulnérable	
Personnes ayant droit à l'aide sociale	
Fiche introduite par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale	
1. Situation problématique	
<i>Décrivez un problème qui résulte de la crise COVID-19 ou qui est aggravée par la crise Coronavirus-Covid-19 . Veillez à être spécifique, concis et à expliquer les liens de cause à effet (maximum 15 lignes).</i>	
<p>Les personnes qui touchent un revenu d'intégration sociale font actuellement face à la perte de certaines aides (diminution des ressources) d'une part, et à des frais qui augmentent d'autre part :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accès à l'aide alimentaire devient plus difficile, à cause de la suppression des points de distribution et d'une baisse de la disponibilité des produits ; • l'augmentation des prix dans les supermarchés, l'interdiction des réductions au cours des semaines précédentes ; • la disparition du travail bénévole (et du repas, par exemple, qui y est servi) ; • une plus grande consommation d'énergie et d'eau en raison du confinement forcé ; • ... <p>Le budget des dépenses – qui était déjà bas, se trouvant structurellement sous le seuil de risque pauvreté et les budgets de référence – se trouve encore davantage sous pression.</p>	
2. Situation souhaitée	
<i>Dans une optique de prévention ET/OU de remédiation de la situation décrite ci-dessus, quelle serait la situation souhaitée ? (Exprimez le résultat escompté et non pas les moyens d'y arriver maximum 5 lignes).</i>	
<p>Les pouvoirs locaux utilisent des barèmes d'aides afin de vérifier quelles sont les interventions financières possibles : les personnes dont le revenu se situe sous le barème reçoivent des moyens supplémentaires (une allocation loyer, une allocation de chauffage,...). L'usage de barèmes supérieurs par les CPAS permet aux personnes concernées de recevoir davantage de moyens pour acheter le nécessaire, et ainsi ne plus se retrouver (davantage) en situation d'endettement.</p>	
3. Acteurs clés / responsables	
<i>Quels services, administrations, associations jouent un rôle eu égard à la situation problématique ?</i>	<i>Quels Autorités et/ou Ministres ont des compétences relatives à la situation problématique ?</i>
Les autorités fédérales et régionales, les CPAS	Federale minister voor maatschappelijke integratie, regionale ministers voor welzijn en armoedebestrijding

4. Proposition d' action et/ou de mesure

Décrivez l'action et les moyens de sa réalisation en vue de l'obtention du résultat escompté. .

- **L'augmentation des barèmes d'aides, avec effet immédiat, afin que les personnes en situation de pauvreté aient davantage de marge financière. Le seuil de risque pauvreté et les budgets de référence peuvent servir à déterminer les barèmes d'aides. Pour le financement de cette mesure, ainsi que des demandes d'aides supplémentaires, les différentes autorités – fédérales, régionales et communales – peuvent dégager des moyens ensemble, éventuellement par le biais de fonds publics existants.**

200423 – Masques de protection

Thématique : Groupe vulnérable	
Les groupes de population en situation précaire	
Fiche introduite par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale	
1. Situation problématique	
<i>Décrivez un problème qui résulte de la crise COVID-19 ou qui est aggravée par la crise Coronavirus-Covid-19 . Veillez à être spécifique, concis et à expliquer les liens de cause à effet (maximum 15 lignes).</i>	
<p>Dans le cadre de la stratégie de sortie de la crise sanitaire du Covid-19, plusieurs acteurs ont, à divers moments, évoqué le port du masque comme un élément essentiel. Certaines sociétés de transport ont par exemple exprimé leur souhait de rendre le port du masque obligatoire pour les voyageurs.</p> <p>Entre-temps, diverses communes ont pris l'initiative de distribuer des masques à leur population. Nous ne disposons pas d'informations concernant les modalités de cette distribution, et ne savons pas dans quelle mesure il est garanti que chaque ménage recevra suffisamment de masques. À l'heure actuelle, cette distribution se fait à l'initiative des communes et n'est pas systématique.</p> <p>Les organisations actives sur le terrain font part de leur préoccupation quant à l'accès des groupes vulnérables à des masques de qualité et en quantité suffisante.</p>	
2. Situation souhaitée	
<i>Dans une optique de prévention ET/OU de remédiation de la situation décrite ci-dessus, quelle serait la situation souhaitée ? (Exprimez le résultat escompté et non pas les moyens d'y arriver maximum 5 lignes).</i>	
L'accès à des masques de qualité et en quantité suffisante doit être garanti pour l'ensemble de la population. Les informations concernant le port du masque doivent également être diffusées en des termes accessibles et clairs aux franges de population en situation précaire.	
3. Acteurs clés / responsables	
<i>Quels services, administrations, associations jouent un rôle eu égard à la situation problématique ?</i>	<i>Quels Autorités et/ou Ministres ont des compétences relatives à la situation problématique ?</i>
INAMI et établissements de soins médicaux, mutualités, communes...	Au fédéral : divers ministres

4. Proposition d' action et/ou de mesure

Décrivez l'action et les moyens de sa réalisation en vue de l'obtention du résultat escompté. .

- **Élaboration d'un plan pour la distribution et l'utilisation de masques, en mettant systématiquement l'accent sur les groupes vulnérables, dans l'optique d'une fourniture garantie de masques de qualité et en quantité suffisante pour chaque habitant en Belgique. Exemple d'action : distribution gratuite de masques aux bénéficiaires de l'intervention majorée, avec application automatique, et envoi par la poste, en impliquant les mutualités.**
- **Élaboration d'une stratégie de communication sur l'utilisation des masques destinée à l'ensemble de la population, et à travers des actions de communication et des canaux spécifiques vers les groupes en situation précaire :**
 - langage clair ;
 - traduction en plusieurs langues ;
 - formes visuelles ;
 - affiches placées à des endroits accessibles (salles d'attente, gares ferroviaires,...) ;
 - implication des associations ;
 - soutien d'initiatives pro-actives à l'égard de certains groupes ;
 - outre les formes numériques, utiliser également le support papier.

200423 – Eviter le taux cohabitant en situation de sans-abrisme et absence de chez-soi

Thématique : Groupe vulnérable

Personnes en situation de sans-abrisme et absence de chez-soi

Introduit par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

1. Situation problématique

Décrivez un problème qui résulte de la crise COVID-19 ou qui est aggravée par la crise Coronavirus-Covid-19. Veillez à être spécifique, concis et à expliquer les liens de cause à effet (maximum 15 lignes).

Les mesures COVID-19 font qu'actuellement, de nombreux services aux personnes en situation de sans-abrisme sont diminués (accueil de nuit, accueil de jour, distribution alimentaire, accès aux fontaines d'eau). Selon les témoignages d'associations de défense des droits de personnes sans-abri, il est parfois demandé à ces dernières de faire appel à leur réseau familial/amical pour se faire héberger. Certains acteurs actifs dans l'accueil de nuit confirment qu'il leur semble que plus de personnes sans-abri que d'habitude se font accueillir temporairement chez des amis ou de la famille.

Le danger qui existe est que les personnes sans-abri et/ou les personnes qui les accueillent temporairement soient considérées injustement comme des cohabitants et voient ainsi leurs allocations diminuer. C'est une problématique qui concerne plusieurs types d'allocation : le revenu d'intégration, l'allocation de chômage, l'allocation d'invalidité et l'allocation d'incapacité de travail.

La résidence d'une personne à une adresse est considérée légalement comme une situation de fait et est donc sujette à interprétation. Pour l'octroi du revenu d'intégration ou de l'adresse de référence, l'interprétation de la durée maximale de logement temporaire d'une personne sans-abri chez des tiers diffère selon le CPAS concerné. Beaucoup de CPAS appliquent une durée maximale de trois mois, tandis que d'autres sont plus souples et permettent une durée de six mois. Certains CPAS, comme par exemple celui d'Anvers, sont plus sévères et considèrent qu'après un séjour d'un mois, la personne sans-abri doit être considérée comme résidant principalement à l'adresse qui l'accueille.

2. Situation souhaitée

Dans une optique de prévention ET/OU de remédiation de la situation décrite ci-dessus, quelle serait la situation souhaitée ? (Exprimez le résultat escompté et non pas les moyens d'y arriver maximum 5 lignes).

Garantir le respect du principe de l'accueil temporaire auprès de membres de la famille ou amis pour les personnes en situation de sans-abrisme ou absence de chez-soi. Eviter que les personnes elles-mêmes ou les personnes qui les accueillent soient pénalisées financièrement par l'application du taux cohabitant. Appliquer la réglementation concernant le taux cohabitant avec souplesse durant la crise COVID-19 et tant que la situation reste difficile.

3. Acteurs clés / responsables	
<i>Quels services, administrations, associations jouent un rôle eu égard à la situation problématique ?</i>	<i>Quels Autorités et/ou Ministres ont des compétences relatives à la situation problématique ?</i>
<p>CPAS, ONEM, INAMI</p> <p>Agents de quartier</p>	<p>Ministre fédéral de l'intégration sociale, Ministre fédéral du Travail, Ministre fédéral de la Santé Publique.</p> <p>Ministre fédéral de l'Intérieur, Ministres régionaux des Pouvoirs Locaux</p>
4. Proposition d' action et/ou de mesure	
<i>Décrivez l'action et les moyens de sa réalisation en vue de l'obtention du résultat escompté. .</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre également durant cette période de confinement que les personnes en situation de sans-abrisme ou absence de chez soi logent temporairement chez des amis ou des membres de leur famille. Eviter qu'elles soient sanctionnées parce qu'elles ne sont pas inscrites à cette adresse. • Donner pour consigne aux services octroyant des allocations et/ou responsables des contrôles de la situation familiale des allocataires de faire preuve de souplesse dans l'application des taux isolés (éventuellement avec charge de famille) durant la période de confinement COVID-19 et la période qui suit. Dans tous les cas, respecter une durée minimale de 6 mois d'accueil temporaire sans inscription dans les registres ou influence négative sur le taux des allocations. • Donner pour consigne aux agents de quartier de ne pas procéder à l'inscription des personnes sans-abri à l'adresse où ils sont accueillis temporairement par des amis ou des membres de leur famille, durant la période de confinement COVID-19 et la période qui suit. 	

200423 – Inscription dans les registres de la population

Thématique : Groupe vulnérable

Personnes en situation de sans-abrisme et absence de chez-soi

Introduit par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

1. Situation problématique

Décrivez un problème qui résulte de la crise COVID-19 ou qui est aggravée par la crise Coronavirus-Covid-19 . Veillez à être spécifique, concis et à expliquer les liens de cause à effet (maximum 15 lignes).

Le fait d'être inscrit dans les registres de la population ('avoir une adresse') conditionne de nombreux droits. Cette inscription est notamment nécessaire pour obtenir des documents officiels, recevoir du courrier, ou pour toucher les allocations auxquelles les personnes ont droit,... Pour les personnes sans-abri, l'inscription en adresse de référence (auprès d'un CPAS ou d'un particulier) permet d'être inscrit dans les registres de la population sans avoir un logement. La validation de cette inscription dépend de l'intervention de plusieurs intervenants : les services communaux (visite de l'agent de quartier) et du CPAS (enquête sociale).

Problème : actuellement, de nombreux services fonctionnent au ralenti ou seulement par télétravail, en raison du COVID-19.

Exemples recueillis auprès d'associations de défense des droits des personnes sans-abri :

- « Un sdf à Ciney demande une adresse de référence, mais l'assistante sociale lui répond qu'elle ne peut aller vérifier sur place, car elle est en télétravail. »
- « Une dame a déménagé fin du mois, est radiée de son appartement, mais l'agent de quartier n'est pas encore venu vérifier sa nouvelle domiciliation, conclusion elle risque de perdre son RIS. »

2. Situation souhaitée

Dans une optique de prévention ET/OU de remédiation de la situation décrite ci-dessus, quelle serait la situation souhaitée ? (Exprimez le résultat escompté et non pas les moyens d'y arriver maximum 5 lignes).

Garantir l'accès aux droits en répondant plus rapidement aux demandes d'inscription dans les registres de la population, et plus particulièrement aux adresses de référence. Procéder plus rapidement ou de façon alternative aux vérifications nécessaires (situation de sans-abrisme, radiation,...). L'accès aux droits, basé sur une idée de confiance et de réponse à une urgence sociale, doit prévaloir sur la volonté de contrôle.

3. Acteurs clés / responsables	
<i>Quels services, administrations, associations jouent un rôle eu égard à la situation problématique ?</i>	<i>Quels Autorités et/ou Ministres ont des compétences relatives à la situation problématique ?</i>
Personnel du CPAS, personnel du service population des communes, agents de quartier.	Ministre fédéral de l'intégration sociale, Ministre fédéral de l'Intérieur, Ministres régionaux des pouvoirs locaux.
4. Proposition d' action et/ou de mesure	
<i>Décrivez l'action et les moyens de sa réalisation en vue de l'obtention du résultat escompté. .</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Donner pour consigne aux services précités de considérer les demandes avec bienveillance, en se basant sur un principe de confiance et de volonté de garantir l'accès aux droits. • Organiser les contrôles de manière alternative : contrôle à posteriori, contrôle à distance par l'agent de quartier. • Considérer que les contrôles de radiation avec pour objectif de garantir les droits sont une mission prioritaire. 	